MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 02/09/2026
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Étienne DURAND, Jérôme SAVARY, Fred PLUMEY, Patrice HAON, Jean-Claude RONDET Mesdames, Sylvie COLOGNI, Carmen FAURE, Sandra CHEVALLIER, Émilie VEYNE

Pouvoir : Tiphaine LE GRODE donne pouvoir à Sandra CHEVALLIER
Lou LHOUMAUD-PAUL donne pouvoir à Sylvie COLOGNI
Isabelle LANCIA donne pouvoir à Patrice HAON

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du PV précédent
2 - D40092026: institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3- D41092026 : fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
4- D42092026: subvention ACCA
5- Informations diverses
6- Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 5 juin 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

II – *N°D40092026: Objet* : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Cursan,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406bis du code des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III- *N°D41092026: Objet* : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Cursan

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le

conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **17,48 %**

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV- *N°D42092026: Objet* : Subvention ACCA

Considérant la nécessité de réguler certaines espèces animales classées comme nuisibles (ragondins, corvidés, renards...) qui provoquent des dégradations sur le territoire communal,

Considérant la demande formulée par l'association ACCA de Cursan en date du 23 juillet 2026, sollicitant une aide financière pour la poursuite de ses actions de piégeage et de régulation,

Considérant que cette association intervient régulièrement sur la commune, dispose des agréments nécessaires, et contribue à l'intérêt général par la maîtrise des populations de nuisibles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Cursan destinée à financer les opérations de lutte contre les espèces nuisibles sur le territoire de la commune et demande à l'association un justificatif d'utilisation des fonds à la fin de l'exercice, conformément aux règles en vigueur.

- Le rentrée scolaire s'est bien déroulée avec 128 élèves (chiffre fourni par le secrétariat du SIRP). Il est à craindre que l'effectif de l'année prochaine continue à baisser, ce qui pourrait entraîner la fermeture d'une classe.
- Le SIAEPA va lancer (21/09) la seconde tranche des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable au lotissement du Maine du Genêt.
- Il faudra prévoir la plantation d'un arbre de naissance sur la commune suite à 1 naissance en 2026 (au 31/08/2026).
- Suite au chantier de l'an passé, les travaux de reprise du bicouche route de la vallée au niveau du pont au niveau du 11 route de la Vallée faits pas Eiffage sont très insuffisants. Ce point sera évoqué avec notre maître d'œuvre lors de la réunion du 15/09.
- La demande faite au SDEEG depuis plusieurs mois concernant la mise en place d'un candélabre solaire au niveau de la croix de mission en bas de la route de Gestas, ainsi que des éclairages sur le chemin reliant le Mayne du Genêt au Clos St Aubin est toujours en attente de traitement. Une relance sera faite.
- La 3 éme phase d'aménagement de la route de Gestas (partie haute), validée lors d'un précédent CM va être initiée. Une réunion est prévue avec le maître d'œuvre le 15/09.
- 30 « chéquiers jeunes » ont déjà été distribués au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D40092026	institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Validée
D41092026	fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Validée
D42092026	subvention ACCA	Validée

Le Maire		Le Secrétaire	
Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	

V- Questions diverses

- De nombreux chats errants sont présents entre le haut de la route de Gestas et la D20. Il semble qu'ils soient nourris par un habitant de cette zone. Cette nuisance amène des plaintes auprès de la mairie. La question est posée de connaître les moyens réglementaires à mettre en œuvre pour remédier à cette situation (capture, castration, aide par des associations agrées, SPA…). Une étude est en cours.
- La zone dite Philorie sur la D20 a été placée en agglomération. L'implantation d'un arrêt de bus scolaire est prévue sur ce tronçon. Il convient d'assurer la sécurité des piétons par un passage piétons et un aménagement des bords de route (busage) pour permettre un cheminement sécurisé. La question est posée de la longueur de cette « voie douce ». Est-il opportun d'investir une somme conséquente dans les travaux pour seulement quelques scolaires qui utiliseraient le bus ? Est-il judicieux de placer un aménagement type plateau ou feu tricolore pédagogique… pour la même raison ? Un chiffrage sera demandé au Maître d'œuvre lors de la réunion du 15/09.
- Le recensement des personnes vulnérables a été évoqué. Une information sur les médias de la commune a été faite pour que les personnes concernées se manifestent auprès du secrétariat. Personne n'a répondu. Lors de la canicule, les aînés et autres personnes fragiles contactées n'ont pas souhaité être suivies. Comment dans ce cas mettre tout de même en place un registre recensant les administrés que nous savons soit en situation de handicap ou vulnérables ? Dans quel mesure est-ce légal etc. ? Une réflexion est à menée.

IX- Informations diverses

- *Dates à retenir :*
- Date vœux 2027 le 17/01/2027 à 11H dans le restaurant scolaire
- France Service (cabane à projets) s'installera à Cursan 01/10/2026 de 14h30 à 17h30.
- Rando gourmande le 27/09/2026.
- Repas des aînés le 18/10/2026 au restaurant scolaire.
- Une commémoration du 11 novembre aura lieu au monument aux morts de Cursan.

- *Autres informations :*
- Un devis de Cosoluce portant sur des améliorations du logiciel (hébergement, externalisation des sauvegardes notamment) a été validé.
- Une information aux administrés sera faite pour recenser les habitations qui auraient souffert de la sécheresse afin de lancer une demande de classement de la commune en « catastrophe naturelle ».
- Après analyse de sol, le nouveau lieu envisagé pour l'implantation d'une antenne GSM s'avère ne pas répondre aux exigences requises.
- Le projet de réhabilitation du presbytère avance. Une estimation plus fine est attendue de la part des architectes avant fin septembre. Elle permettra de décider la continuité ou non du projet, et si oui, de préparer les demandes de subventions et le dossier d'appel d'offres.